

Politique de confidentialité RGPD

Dispositif de vidéoprotection de la commune de Villefontaine

1. Introduction

La commune de Villefontaine est équipée d'un dispositif de vidéoprotection composé de 137 caméras installées dans l'espace public. Cet outil technologique permet, dans le cadre d'une politique globale de sécurité et de tranquillité publique, d'assister la police municipale et les acteurs publics de la sécurité (gendarmerie nationale, police nationale...) :

- en contribuant à prévenir les incivilités et les actes délictueux sur l'espace public ;
- et en favorisant l'élucidation des délits, dans le cadre d'affaires judiciaires.

Le dispositif existant permet de couvrir une grande part du territoire communal et de répondre à des enjeux de sécurité, de tranquillité publique et de gestion urbaine (incivilités, gestion des aires piétonnes...). Les apports de la vidéoprotection sont multiples :

- Renforcer la prévention et la sécurité des personnes sur la voie publique, en complément des effectifs de terrain,
- Dissuader la délinquance,
- Apporter un appui opérationnel aux patrouilles de voie publique et aux services d'enquête dans le traitement au quotidien de nombreux actes de délinquance notamment en matière de flagrant délit,
- Fournir les images requises par les services de police et de gendarmerie et qui contribuent au déroulement des investigations judiciaires,
- Lutter contre les incivilités (dépôts sauvage par exemple) et favoriser une meilleure gestion de l'espace public.

Le déploiement de caméras de vidéoprotection dans l'espace public est encadré par différents textes, dont le code de la sécurité intérieure, qui précise dans son article L251-1 que « Les systèmes de vidéoprotection (...) sont des traitements de données à caractère personnel régis (...) par le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/ CE (règlement général sur la protection des données) et par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. »

Dans ce contexte, la commune de Villefontaine s'engage à respecter le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à garantir la sécurité et la confidentialité de vos données personnelles. La présente politique de confidentialité a ainsi pour objectif de vous informer de manière transparente sur la manière dont la commune collecte, utilise, conserve et protège vos données personnelles dans le cadre de son dispositif de vidéoprotection.

2. Identité et coordonnées du responsable du traitement

Le responsable du traitement des données est la commune de Villefontaine, représentée par son maire, M. Patrick NICOLE-WILLIAMS.

Contact :

Mairie de Villefontaine
Place Pierre Mendès France
BP 88
38093 VILLEFONTAINE Cedex
Tél : 04 74 96 00 00

Contact.habitants@mairie-villefontaine.fr

3. Coordonnées du délégué à la protection des données

La commune dispose d'une déléguée à la protection des données, chargée de la mise en conformité au RGPD des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre par les services municipaux.

Délégué à la Protection des Données Mutualisé
Direction des Systèmes d'Information et du Numérique -DSIN-
Communauté d'agglomération Porte de l'Isère
17, avenue du Bourg - BP 90 592
38081 L'Isle d'Abeau cedex
dpo.villefontaine@capi38.fr

4. Finalités du traitement de vidéoprotection

La réglementation de la vidéoprotection limite strictement les finalités (motifs) permettant à un maire de déployer de la vidéoprotection sur la voie publique (article L251-2 du code de la sécurité intérieure). Les données collectées par le dispositif de vidéoprotection de la commune de Villefontaine sont utilisées pour les finalités suivantes :

- La protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords,
- La prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants,
- La prévention d'actes de terrorisme,
- La prévention et la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets.

5. Données collectées

Le dispositif de vidéoprotection collecte uniquement les données suivantes :

- Images des lieux publics surveillés.
- Horodatage des images enregistrées (jours et plages horaires d'enregistrement)
- Lieu où ont été collectées les données

Les caméras ne sont pas équipées de dispositifs de captation sonore. Elles ne peuvent donc pas détecter et/ou enregistrer des conversations ou même des sons dans l'espace public.

Les caméras déployées par la commune de Villefontaine ne sont pas équipées de dispositifs algorithmiques d'analyse d'image (« caméras augmentées »), conformément aux prescriptions de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (position publiée le 19 juillet 2022, faisant suite à une consultation publique).

6. Base juridique du traitement

Le dispositif de vidéoprotection de la commune de Villefontaine est encadré par plusieurs textes :

- Le titre III de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, issu de la directive dite « police-justice »,
- Le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD),
- Le code de la sécurité intérieure, et notamment le Titre V du Livre II (articles L251-1 à L255-1).

La base légale justifiant le traitement, au sens du RGPD, est l'intérêt légitime de la commune à garantir la sécurité et la tranquillité publique, afin d'assurer la protection des biens et des personnes.

Le dispositif exploité par la commune est conforme à l'arrêté définissant les normes techniques prévu à l'article L. 252-4 du code de la sécurité intérieure.

Les caméras déployées dans l'espace public ont fait l'objet d'une autorisation préfectorale (Arrêté préfectoral d'autorisation n°38-2024-06-21-00010 portant modification de l'arrêté N°38-2024-02-15-00023 du 15 février 2024 autorisant le système de vidéo sur la commune de Villefontaine).

7. Durée de conservation des données

La durée de conservation des données du traitement de vidéoprotection est fixée par l'article 4 de l'autorisation préfectorale délivrée le 21 juin 2024 :

- Durée minimale de 7 jours
- Durée maximale de 30 jours

En pratique, les images sont conservées 15 jours sur un serveur d'enregistrement, appartenant à la commune et exploité par ses services. Hors le cas où ils sont utilisés dans le cadre d'une procédure judiciaire, administrative ou disciplinaire, les enregistrements sont automatiquement effacés sur ce serveur.

8. Destinataires des données

Les personnes et services destinataires des images sont limitativement désignés par la réglementation de la vidéoprotection. Les personnes habilitées sur la commune de Villefontaine sont :

- Les agents des services de police ou des unités de gendarmerie nationales et les agents des douanes et des services d'incendie et de secours,
- Le maire,
- Les agents de police municipale.

Une entreprise sous-traitante assure la maintenance du dispositif. Elle peut être amenée dans ce cadre à accéder ponctuellement à certaines données. Ces opérations de maintenance sont réalisées sous le contrôle du responsable de l'exploitation du système.

9. Droits des personnes concernées par le traitement

Conformément au RGPD, les personnes ayant été filmées par les caméras de vidéoprotection disposent des droits suivants :

- Droit d'accès,
- Droit de rectification,
- Droit à l'effacement,
- Droit à la limitation.

Pour exercer vos droits, ou pour toute question concernant cette politique, vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante :

Délégué à la Protection des Données Mutualisé
Direction des Systèmes d'Information et du Numérique -DSIN-
Communauté d'agglomération Porte de l'Isère
17, avenue du Bourg - BP 90 592
38081 L'Isle d'Abeau cedex
dpo.villefontaine@capi38.fr

Ce droit d'accès peut faire l'objet de restrictions en application des 2° et 3° du II et du III de l'article 107 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, notamment pour les motifs suivants :

- Éviter de gêner des enquêtes, des recherches ou des procédures administratives ou judiciaires
- Éviter de nuire à la prévention ou à la détection d'infractions pénales, aux enquêtes ou aux poursuites en la matière ou à l'exécution de sanctions pénales
- Protéger la sécurité publique
- Protéger la sécurité nationale
- Protéger les droits et libertés d'autrui

La personne concernée par ces restrictions dispose d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, dans les conditions prévues à l'article 108 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978.

Contact :

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés

CNIL - Service des Plaintes - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

<https://www.cnil.fr/fr/plaintes>

10. Sécurité des données

La commune met en œuvre un ensemble de mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir la sécurité des données collectées, et protéger celles-ci contre tout accès non autorisé, perte ou divulgation.

Ces mesures ont fait l'objet d'une évaluation, réalisée dans le cadre d'une analyse d'impact relative à la protection des données (AIPD) conduite en 2024.

11. Modifications de la politique de confidentialité

Cette politique peut être mise à jour. Toute modification sera communiquée sur le site internet de la commune. Nous vous encourageons à consulter régulièrement cette politique pour vous tenir informé des évolutions.